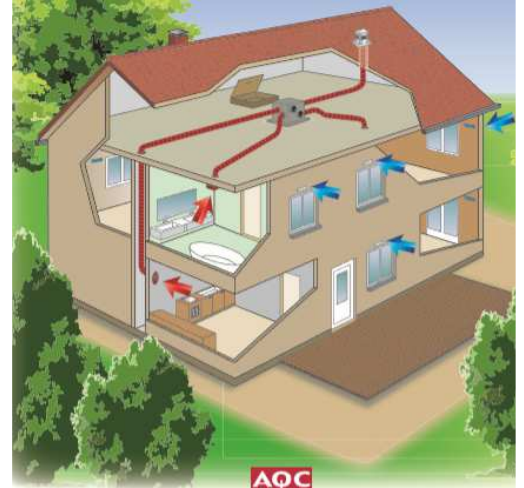


## Ventilation Mécanique Hygroréglable Nouveau e-cahier 3615 V4 du CSTB

En février 2018 vient d'être publié par le CSTB une nouvelle version du Cahier des Prescriptions Techniques précisant les règles générales de conception et d'installation des équipements de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable faisant l'objet d'Avis Technique. Le principe de ces systèmes est la ventilation générale et permanente par balayage qui consiste à introduire de l'air neuf dans toutes les pièces principales du logement et à extraire mécaniquement l'air vicié dans toutes les pièces de service en modulant les débits en fonction de l'humidité intérieure du logement



Les Règles de l'Art décrivant ces systèmes sont :

- L'Avis Technique (AT) du système considéré
- Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT 3615- V4) auquel renvoie l'Avis Technique
- Le DTU 68-3 auquel renvoie le Cahier des Prescriptions Techniques

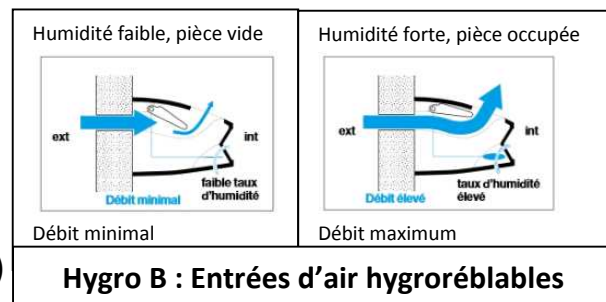
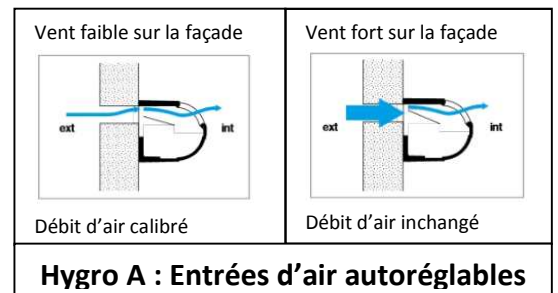
Ce Cahier des Prescriptions Techniques définit trois types de Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux Hygro :

- Hygro A (avec entrées d'air autoréglables ou fixes, la somme des modules des entrées d'air par pièce devant être la suivante

SMEA par pièce	Nombre de pièces principales						
	1	2	3	4	5	6	7
Séjour	90	60	60	45	45	45	45
Autre pièce		30	30	30	30	22	22

Pour information, il s'agit de l'exemple de répartition d'entrées d'air prévue dans le Tableau 2 du NF DTU 68.3 P1-1-2.

- Hygro B (avec entrées d'air hygroréglables pour les logements à partir du F2)
- Hygro Gaz (permettant d'évacuer des produits de combustion d'appareils à gaz raccordés à l'extraction)



Les systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux Hygro sont incompatibles avec :

- Les appareils au gaz, au fioul ou à combustibles solides à circuit de combustion non étanche situés en volume habitable
  - Les systèmes de chauffage et de rafraîchissement à recirculation d'air entre pièces (dit gainable)
- De plus, les systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux Hygro B sont incompatibles avec les systèmes de rafraîchissement à recirculation d'air pièce par pièce (monosplit et multisplit notamment)